

**COMMUNE de BONDIGOUX****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
27 juin 2019**

L'an Deux Mil dix neuf, le vingt sept juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 21 juin 2019

Nombre de Membres : 11- en exercice 10-présents 10-votants

**Présents :** Didier ROUX, Danièle CUARTERO, Michel ESCOUBIE, Thierry PEREZ, Véronique PONSOLLES, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Philippe ROMAIN, Corinne LEROY, Eric GEORGES, Yves BELLOC.

**Absent excusé:** Michel GAIO.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 11/04/2019.
2. Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
3. Cession de la parcelle cadastrée AB n°106.
4. Foncier : classement de deux parcelles communales du domaine privé dans le domaine public.
5. Site internet Mairie
6. Réorganisation du programme voirie.
7. Refonte de la sectorisation des collèges Haut-Garonnais.
8. Questions diverses.

**1- Approbation du procès verbal de la réunion du 11/04/2019**

Le Procès Verbal de la séance du 11/04/2019 a été adressé avec la convocation par courrier aux membres de l'assemblée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2- Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétence en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En l'espèce, la Communauté de Communes Val'Aïgo ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Val'Aïgo au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Val'Aïgo de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Val'Aïgo de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **Mandate** M. le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

### 3- Cession de la parcelle AB n°106.

Vu la demande écrite d'achat de la parcelle AB n°106 présentée le 25/03/2019 par le RUCHER GéNat représenté par M. CAZELLES Gérard domicilié 70 Impasse des Acacias 31340 Bondigoux ;

Vu l'accord préalable en date du 11 avril 2019 des membres du Conseil Municipal (hors de la présence de Nathalie SOURBIER-CAZELLES, partie prenant dans cette affaire) de céder cette parcelle ;

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien dressé le 28 mai 2019 fixant le prix à 4 000.00 €;

Vu l'accord écrit en date du 29 mai 2019 de RUCHER GéNat représenté par M. CAZELLES Gérard domicilié 70 Impasse des Acacias 31340 Bondigoux sur les conditions de vente (prix et prise en charge des frais de notaire) ;

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de la parcelle AB n°106 située en zone N de la Carte Communale et d'une contenance de 6 760 m<sup>2</sup> au prix établi par le service des Domaines de la DRFIP d'Occitanie soit 4 000 €.

M. le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Hors de la présence de Mme Nathalie SOURBIER-CAZELLES, le Conseil, après discussion, à l'unanimité :

- **Approuve** le prix de vente de 4000 € défini par le service des Domaines de la DRFIP d'Occitanie.
- **Accepte** la cession de la parcelle AB n°106 située en zone N de la Carte Communale et d'une contenance de 6 760 m<sup>2</sup> au profit de RUCHER GéNat représenté par M. CAZELLES Gérard domicilié 70 Impasse des Acacias 31340 Bondigoux ;
- **Accepte** les conditions de cette cession.
- **Mandate** M. le Maire pour toutes les formalités afférentes à cette affaire.
- **Donne mandat** à M. le Maire pour signer l'acte de vente.

#### **4- Foncier : classement de deux parcelles communales du domaine privé dans le domaine public.**

Vu la situation des parcelles cadastrées AI n°339 et AI n°341 sises Rue du Puits aux Monges appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que ces parcelles sont affectées à un usage de trottoirs ;

Considérant que les trottoirs établis en bordure des voies publiques présentent, dans leur ensemble, le caractère de dépendances de ces voies ;

Considérant que le recours à un géomètre-expert n'est pas nécessaire, le transfert dans le domaine public portant sur l'intégralité des deux parcelles ;

Considérant que ces deux parcelles ne sont pas grevées de charges ou de servitudes ;

Monsieur le Maire propose d'incorporer les parcelles AI n°339 et AI n°341 sises Rue du Puits aux Monges dans le domaine public ;

Le Conseil, après discussion, à l'unanimité :

- **DEICIDE** d'incorporer les parcelles AI n°339 et AI n°341 sises Rue du Puits aux Monges dans le domaine public.
- **MANDATE** M. le Maire pour toutes les formalités afférentes à cette affaire.

### 5- Site Internet

Monsieur le Maire informe les élus du problème rencontré pour l'hébergement du site. En effet nous sommes dans l'impossibilité de transférer le site internet de Wix vers notre hébergement OVH car avec Wix nous ne sommes pas propriétaire du code source.

Une solution, est en attente à savoir refaire le site chez un autre fournisseur soit par un prestataire extérieur soit par le stagiaire qui a fait le site sur Wix.

### 6- Réorganisation du programme voirie

A la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait informé les Elus de la remise en cause des travaux du parking de la salle des fêtes compte tenu des travaux à exécuter urgemment Impasse des Acacias pour un cout d'environ 76 000€ qui utilisaient la totalité de l'enveloppe du Pool Routier.

Or, il a été décidé au niveau de la communauté des communes une enveloppe pour les travaux consécutifs à des phénomènes météorologiques ou naturels. Ce qui signifie que les travaux de l'Impasse des Acacias vont être pris en charge à 50,1% par la Communauté et 49,9 % par la Commune.

Donc les travaux du parking de la salle des fêtes pourront être entrepris.

Pour les travaux Impasse des Acacias vont débuter début juillet, il faudra avertir les riverains et le service des déchets de la Communauté de Communes pour le ramassage des conteneurs qui se fera Chemin du Lavoir.

### 7- Refonte de la sectorisation des collèges Haut-Garonnais

Monsieur le Maire donne compte rendu de la réunion du 14 mai 2019. Le Département partirait sur la solution d'envoyer les enfants de Layrac, Villematier et Bondigoux sur le collège de Bessières (actuellement collège de Villemur)

### 8- Questions diverses

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire, Didier ROUX.

